

Le 1er juillet 2008 à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique DECAUDIN, Maire. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur COLLIN Emmanuel excusé représenté par Monsieur DECAUDIN Dominique.

Monsieur LAUDY Franck est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion a été lu. Des observations ayant été faites, l'approbation est reportée au prochain conseil.

Monsieur DECAUDIN apporte les précisions suivantes pendant la lecture du compte rendu : Concernant le dossier de la Poste, cette dernière souhaite garder le local en l'état. Elle sera fermée uniquement 1 semaine pendant l'été. Monsieur WOLFF précise qu'un point sera fait à la fin de l'année par la poste sur le bilan des nouveaux horaires d'ouverture.

Pour la rue Jean Rostand, Monsieur DECAUDIN précise que la Communauté de Communes fera le busage si des subventions (DGE) sont accordées. Dans le cas contraire, des travaux à minima seront réalisés.

- **Dél.2008/77 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2004

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 1990 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

- rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption.

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées et les précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

- le recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la présente délibération peut être exercé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **Dél.2008/78 – EMBAUCHE D'UN APPRENTI**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du non renouvellement du contrat CAE de Monsieur Yves HUGOT. Il précise qu'il souhaite anticiper le départ en retraite de Monsieur Luc PERREUX et qu'il ne veut pas augmenter les charges de personnel qui sont pour la commune déjà au dessus de la moyenne.

Monsieur le Maire propose alors de prendre un apprenti pendant 3 ans afin que Monsieur PERREUX puisse le former en tant que maître d'apprentissage.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire a pris contact avec le CFA de Laon pour avoir des candidatures. Monsieur WOLFF propose que Monsieur PERREUX soit associé au recrutement. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **Dél.2008/79 – VENTE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR PACAULT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KRIF qui fait part à l'assemblée de l'intention de Monsieur PACAULT directeur de l'Ecomarché d'acheter la parcelle située en zone Ue derrière son magasin afin d'agrandir la surface commerciale pour la passer de 700 à 1000m² et sa réserve. Le terrain concerné avoisine les 5000m². Il est proposé au Conseil de scinder le terrain en deux soit environ 3000 et 2000m². La commune resterait propriétaire de la seconde parcelle et souhaiterait y créer une pépinière d'entreprises qui serait subventionnée par l'Etat. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le reclassement de la zone Ue en zone Uc et la division en deux de la parcelle.

Une délégation de la Commission urbanisme composée de Monsieur KRIF, Madame GIRARD et Monsieur LEGRAND assistés de Monsieur WOLFF sera chargée de rencontrer Monsieur PACAULT afin de lui expliquer ce qui a été retenu.

- **Dél.2008/80 – SENTIER PIETONNIER « CLOS DU MOULIN »**

Monsieur le Maire souhaite maintenir un sentier entre le lotissement du « Clos du Moulin » et le pôle scolaire en construction. Des négociations avaient été entamées pour rétrocéder le sentier aux deux riverains, Monsieur ROLLO et Monsieur TOUCHARD.

Monsieur LAUDY précise que si cette solution avait été envisagée, c'était en réponse à un problème de busage installé sur la parcelle des personnes concernées. Il ajoute que la majorité des habitants du Clos du Moulin avaient validé cette solution en signant le projet d'abandon du lotissement.

Monsieur le Maire va vérifier si l'espace du chemin piétonnier est la propriété de la commune ou du lotissement et précise que concernant le bornage du terrain et le busage, les propriétaires devaient vérifier la position des bornes par rapport au busage et qu'il n'a aucune nouvelle. Il suppose donc qu'il n'y a pas de problème de position de bornes.

La commission voirie, qui a rencontré les propriétaires, propose de déplacer le chemin au vue des difficultés d'aménagement entre les parcelles de Monsieur TOUCHARD et Monsieur ROLLO. Le chemin pourra se faire sur la droite de la parcelle de Monsieur ROLLO, zone qui est déjà frappée de servitudes. Monsieur ROLLO a répondu oralement par la négative à cette proposition. Un courrier va être envoyé pour formaliser sa réponse.

Monsieur le Maire propose de revenir à la première solution, c'est-à-dire le chemin entre les parcelles de Monsieur ROLLO et de Monsieur TOUCHARD.

Le Conseil Municipal accepte ses propositions à 11 voix pour et 3 voix contre.

AVENANT CONTRAT CEJ

Point reporté au prochain Conseil Municipal

EMPLOYEE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de Madame BERTHE Anita se termine fin septembre et qu'elle ne souhaite pas le renouveler. Il propose donc que Madame KREIT Nicole

reprenne le rôle administratif de Madame BERTHE en plus de sa mission de mise à jour du cadastre et du cimetière. En contrepartie les heures de ménages lui seront retirées. C'est une solution à court terme car Madame KREIT part en retraite dans 3 ans. Monsieur DECAUDIN veut profiter de ce délai pour envisager une réorganisation des services administratifs de la mairie.

Le Conseil Municipal accepte ses propositions à l'unanimité.

POINT SUR LA POSTE

Monsieur le Maire informe que la Poste a manifesté une forte volonté pour développer leur activité sur Cormicy. Un bilan aura lieu à la fin de l'année par la poste.

Monsieur WOLFF demande à ce que la municipalité communique plus pour informer les habitants sur les services proposés par la Poste

Monsieur le Maire indique qu'il va organiser une réunion publique à la rentrée.

- **Dél. 2008/81- ASA-AF**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'Association Foncière a manifesté le désir de continuer à travailler avec les employés municipaux. Il précise qu'il est d'accord dans les périodes de faible activité. Toutefois, il indique qu'il est nécessaire de revoir les tarifs pratiqués pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie en général et du gasoil en particulier. Les prix étaient restés inchangés depuis 2006.

Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs suivants :

1. Heure de tractopelle avec chauffeur : 63,19 € (+4,8%)
2. Tracteur / Chauffeur : 13,47 € / 20,22 € (+4,8%)
3. Prix tracteur + benne + chauffeur : 67,40 € (+4,8%)
4. Tracteur + épaveuse : 50,55 € (+4,8%)
5. Prix de l'heure d'un employé communal : 18 € (inchangé)

Le Conseil Municipal accepte ses propositions à l'unanimité.

- **Dél.2008/82 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2008/20**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M49 (tome II, titre 3, chapitre 5)

Après avoir approuvé le 29 février 2008, le compte administratif 2007 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 17 256, 37 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de -33 648,10 €

Un solde de restes à réaliser de + 5 364 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 17256 €

- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2007,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2008,

décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif de l'exercice 2007 le résultat comme suit :

- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) = 17 256,37 €.

- **Dél.2008/83 – COMMISSION BUDGET**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une commission budget pour réfléchir au problème de déficit récurrent du budget eau et faire des propositions.

Monsieur KRIF, Madame LECLERE, Monsieur LAUDY et Monsieur DECAUDIN proposent leurs candidatures qui sont acceptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur LAUDY indique qu'il souhaite quitter la commission voirie pour rejoindre la commission eau.

- **Dél.2008/84 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2008/34**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM approuvés par Monsieur le Préfet le 17 juin 2008 et plus précisément l'article 5.1 de ces statuts qui prévoit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour une commune a entre 1 001 et 3 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est comprise entre 1 001 et 3 500 habitants.

Elections des délégués titulaires

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	15
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Monsieur COLLIN Emmanuel	15 voix
Monsieur GRANDEMANGE Julien	15 voix

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

Monsieur COLLIN Emmanuel et Monsieur GRANDEMANGE Julien.

Elections des délégués suppléants

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	15
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Monsieur PORGEON Mathias	15 voix
Monsieur LEGRAND Philippe	15 voix

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

Monsieur PORGEON Mathias et Monsieur LEGRAND Philippe

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la réception des travaux rue des Pressoirs et rue de la Fontaine est prévue jeudi 3 juillet 2008 à 13h30 et qu'à ce jour il y a une très mauvaise qualité de finition de la voirie et qu'en l'état, il va refuser la réception des travaux.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Général va rénover la traverse de Cormicy (CD32) pendant l'été et que la SCREG va utiliser un enrobé à froid.

Monsieur le Maire informe que le budget eau est toujours en déficit et qu'il refuse d'utiliser l'emprunt pour résoudre des problèmes de budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire annonce qu'un devis a été réalisé pour le scellement des poteaux de basket par l'entreprise REPPPEL pour un montant de 806,47 € H.T.

Madame GIRARD indique que le comité régional de tourisme en charge du fleurissement se déplacera à Cormicy entre le 28 juillet et le 14 août 2008.

Madame GIRARD annonce qu'un séjour pour adolescents est organisé du 18 au 22 août à HAYBES SUR MEUSE (08) avec un animateur diplômé et Monsieur Julien GRANDEMANGE, conseiller municipal.

Madame GIRARD présente la nouvelle version du bulletin communal « le Sourire ». Elle précise qu'il y aura désormais 2 versions : 1 version information communale 4 fois par an et 1 version information associative 2 fois par an.

Madame GIRARD précise que désormais les convocations au conseil municipal se feront par e-mail.